Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212902472-20261105-DEL2026_8_4M-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 Novembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-EVARZEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René ROCUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Procurations : 2
Votants : 27

PRESENTS : Tous les Conseillers à l'exception de ceux qui ont donné procuration.

PROCURATIONS : Mme Anne LAVILLONNIERE à Mme Céline SIMONOU et Mme Sandrine ALBRECHT à M. Jean-Luc QUEMERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel GUILLOU.

OBJET : 2026-8-4 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION

Par délibération du 29 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus comme suit, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

Fonctions	Taux
Maire	54 %
Adjoint(e)	17 %
Conseiller(e) délégué(e)	6 %
Conseiller(e) municipal(e)	1,5 %

Par application des taux ci-dessus mentionnés, le montant de l'enveloppe mensuelle allouée aux indemnités de fonction des élus s'élève à 8 200,49 €.

Le montant mensuel maximal autorisé par la loi s'élève à 10 065,02 €.

La nomination de M. Pascal NICOLAS en tant que Conseiller délégué à l'Environnement entraîne une majoration de ses indemnités de fonction.

Afin de ne pas alourdir la charge financière liées aux indemnités de fonction, M. le Maire propose de réduire les siennes à due concurrence de la majoration de celles allouées à M. Pascal NICOLAS.

Il vous est proposé de voter les indemnités des élus, par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

Fonctions	Taux
Maire	48 %
Adjoint(e)	17 %
Conseiller(e) délégué(e)	6 %
Conseiller(e) municipal(e)	1,5 %

D'APPROUVER l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 4

SAINT-EVARZEC, le 9 Novembre 2026

Le MAIRE,
René ROCUET